

Médiateur Familial

DIPLÔME D'ETAT DE NIVEAU 6⁽¹⁾



LE METIER

Le diplôme d'Etat de médiateur familial reconnaît le médiateur au plan technique, dans une activité dont les finalités sont repérées et les modalités d'exercice plus lisibles, au plan statutaire, dans les conventions collectives, et au plan éthique. C'est une nouvelle logique de coopération et de recherche de solutions dans l'intérêt de l'enfant qui intervient avec la pratique de la médiation dans le cadre de situations de rupture ou de séparation familiale : « on est parent pour la vie ».

Depuis quelques années, l'expérience menée de pratiques de médiation montre que ce mode d'intervention préserve et favorise l'intérêt des enfants, diminue les conflits entre les parents, les responsabilise et, parallèlement leur permet de reconstruire plus facilement leur vie après la séparation. La formation vise l'acquisition des compétences nécessaires pour intervenir auprès des personnes en situation de rupture ou de séparation afin de favoriser la reconstruction de leur lien familial et aider à la recherche de solutions répondant aux besoins de chacun des membres de la famille.

Ces compétences doivent permettre au médiateur familial de :

- rattacher son action au processus général de médiation
- évaluer la demande des familles
- mettre en œuvre un processus de médiation familiale
- orienter chaque fois que nécessaire
- développer des actions de promotion et de développement de la médiation familiale.

LA FORMATION

• Enseignement théorique : 490 heures réparties de façon suivante

Une unité de formation principale (315 h)

- Module 1 : La médiation, un concept
- Module 2 : La médiation familiale, un processus
- Module 3 : La médiation familiale, potentialités et limites
- Module 4 : Accompagnement au processus de médiation familiale

Trois unités de formation contributive (161 h)

- UF 5 : Droit (63h)
- UF 6 : Psychologie (63h)
- UF 7 : Sociologie (35h)

Accompagnement à la méthodologie du mémoire (14 h)

• Enseignement pratique : 105 heures

LA CERTIFICATION

Diplôme d'Etat de niveau 6⁽¹⁾ (ex-niveau II)

Le diplôme d'Etat est acquis lorsque le candidat a satisfait à quatre épreuves :

- analyse d'une action d'information et de communication sur la médiation familiale
- présentation et soutenance d'un dossier de stage
- évaluation des connaissances, par écrit sur chacune des unités de formation
- rédaction et soutenance d'un mémoire de recherche centré sur la médiation familiale.

⁽¹⁾ Niveau du Cadre Européen de Certification.

LIEU DE LA FORMATION

I.R.T.S. de La Réunion
La majorité des regroupements se dérouleront dans l'Ouest et dans le Sud.
Tél : 02 62 92 97 77
contact@irtsreunion.fr
www.irtsreunion.fr

DUREE

La formation se déroule sur 3 années à raison de une semaine par mois.
Prochain cycle : démarrage prévue en septembre 2023
Fin de la formation en juin 2026.

LA V.A.E.

Ce diplôme est accessible par la voie de la validation des acquis de l'expérience.

INSCRIPTIONS

Les inscriptions aux sélections se feront pour tous les candidats sur le site Internet de l'I.R.T.S. de La Réunion www.irtsreunion.fr

Dates sélection 2023 :

Date limite des inscriptions fixée

au **28 juin 2023 inclus.**

Entretiens d'admission

Du **10 au 13 juillet 2023.**

COÛT

(Veuillez nous contacter pour un devis)

Cette formation est éligible au C.P.F.

(Compte Personnel de Formation).

CONTACT

Tél : 02 62 92 97 77

Mail : contact@irtsreunion.fr

Site internet : www.irtsreunion.fr

LES CONDITIONS D'ADMISSION

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III (*niveau 5 du CEC*), mentionné au titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles ou au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ;

- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau II (*niveau 6 du CEC*), en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;

- justifier d'un diplôme national au moins de niveau III (*niveau 5 du CEC*) et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

Les candidats à la formation de médiateur familial font l'objet d'une sélection comprenant, d'une part, une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien avec le candidat.

L'admission en formation est organisée par l'IRTS sur la base de son propre règlement d'admission.

Cette formation est accessible aux personnes en situation de handicap reconnu par la MDPH. Le dispositif régional « Ressource Formation Handicap » accompagne l'IRTS pour la prise en compte des situations des apprenants concernés.

Cette formation est également accessible par voie d'apprentissage.

La formation est réglementée par l'arrêté du 19 mars 2012 du Ministère des solidarités et de la cohésion sociale et par le circulaire DGCS/SD4A n°2012-312 du 15 octobre 2012 du Ministère des affaires sociales et de la santé.

SELECTION D'ENTREE EN FORMATION DE MEDIATEUR FAMILIAL 2023

DATE LIMITE D'INSCRIPTION
JUSQU'AU MERCREDI 28 JUIN 2023 INCLUS

SEULES LES CANDIDATURES COMPLETES DANS LES DELAIS
SERONT PRISES EN CONSIDERATION ET TRAITEES.

PIECES OBLIGATOIRES :

(à numériser et à téléverser en ligne lors de votre inscription – sauf pour le texte de présentation à transmettre par courrier)

- ☞ Lettre manuscrite de candidature et de motivation
- ☞ Copie lisible de votre pièce d'identité (*carte d'identité recto/verso ou du passeport*) en cours de validité
- ☞ Un curriculum vitae détaillé
- ☞ La (les) photocopie(s) des diplômes et titres (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- ☞ Copies des certificats de travail ou attestations d'emploi
- ☞ Un texte de présentation personnalisé (*4 à 6 pages*) de votre parcours professionnel et du projet de formation à nous transmettre en deux exemplaires par courrier avant la date limite des inscriptions cachet de la poste faisant foi.
- ☞ Pour les salariés : Attestation d'emploi précisant la fonction exercée et confirmant l'accord pour l'entrée en formation
- ☞ Un montant de 100 € à régler en ligne ou par chèque à l'ordre de ARFIS-OI (*correspondant aux frais d'entretien d'admission*)

REGLEMENT DE SELECTION D'ENTREE EN FORMATION DE MEDIATEUR FAMILIAL

La formation et la sélection pour l'entrée en formation de médiateur familial sont réglementées par l'arrêté du 19 mars 2012 du ministère des Solidarités et de la cohésion sociale.

Les épreuves d'admission ont pour but d'apprécier l'aptitude des candidats à suivre la formation de médiateur familial et à bénéficier du projet pédagogique du centre de formation. Elles sont destinées à révéler les motivations du candidat, son projet professionnel et sa capacité à pouvoir être dans une posture de médiateur familial – être dans l'écoute, empathie.

CONDITIONS A REMPLIR POUR L'ACCES A LA FORMATION

1- LES CONDITIONS DE DIPLOME

La formation est ouverte aux candidats remplissant l'une des conditions suivantes :

- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau III (*niveau 5 du CEC*), mentionné au titre V du livre IV du code de l'action sociale et des familles ou au livre III de la quatrième partie du code de la santé publique ;
- justifier d'un diplôme national, au moins de niveau II (*niveau 6 du CEC*), en droit, psychologie ou sociologie délivré par un établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel habilité à le délivrer ou par un établissement d'enseignement supérieur privé reconnu par l'Etat et autorisé à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur ;
- justifier d'un diplôme national au moins de niveau III (*niveau 5 du CEC*) et de trois années au moins d'expérience professionnelle dans le champ de l'accompagnement familial, social, sanitaire, juridique, éducatif ou psychologique.

2- L'EXAMEN SUR DOSSIER

La constitution d'un dossier permet de vérifier la conformité du candidat aux critères d'admission en sollicitant les pièces suivantes (*inscription et pièces à téléverser en ligne sur notre site internet www.irtsreunion.fr sauf pour le texte de présentation*) :

- lettre manuscrite de candidature et de motivation
- un curriculum-vitae présentant de façon détaillée la trajectoire personnelle et professionnelle en incluant la formation initiale et continue,
- les copies des diplômes (*mentionnant expressément les niveaux dans le système français. Pour les diplômes étrangers, le candidat devra fournir l'équivalence de reconnaissance dans le système français*).
- un texte de présentation personnalisé du parcours professionnel et du projet de formation de 4 à 6 pages maximum (*à transmettre en 2 exemplaires par courrier avant la date limite des inscriptions cachet de la poste faisant foi*).
- les copies des certificats de travail
- une attestation de l'employeur précisant la fonction exercée et confirmant l'accord pour l'entrée en formation.
- le règlement des frais d'entretien d'admission
- une prévision de prise en charge financière.

Seules les candidatures complètes dans les délais seront prises en considération et traitées. Une confirmation d'inscription sera alors adressée au candidat par le biais de son adresse électronique. En cas de non-réception de ce courrier électronique, il appartiendra aux candidats de prendre contact avec le bureau admission/sélection de l'I.R.T.S. de La Réunion. Toute inscription incomplète ou hors délai sera rejetée.

Le candidat concerné recevra un courrier électronique stipulant sa non-inscription pour défaut de pièces justificatives.

Coût d'inscription :

- Entretien d'admission : 100 €

Le paiement en ligne sécurisé par carte bancaire sera accessible au candidat au moment de son inscription sur le site de l'institut.

Le candidat qui se trouve dans l'impossibilité de payer en ligne pourra éventuellement transmettre par courrier à l'I.R.T.S. de La Réunion, un chèque à l'ordre de l'ARFIS-OI accompagné du bordereau à télécharger et à imprimer en fin d'inscription.

L'inscription sera alors validée qu'après réception du règlement par l'institut avant la date limite de clôture, le cachet de la poste faisant foi.

En cas d'absence ou de désistement, le remboursement des frais ne pourra se faire que pour raison de force majeure et sur justification. En tout état de cause, une somme de 50 € restera acquise à l'IRTS pour frais de gestion de dossier.

3- L'ENTRETIEN D'ADMISSION

La sélection se compose, d'une part, d'une sélection sur dossier et, d'autre part, un entretien avec le candidat.

La sélection sur dossier consiste à :

- Vérifier que la personne remplit les conditions administratives fixées par le décret.

L'entretien est réalisé avec un professionnel de la médiation et un cadre de formation. Il se réalise à partir du texte de présentation du candidat qui devra mettre en évidence :

- La situation actuelle du candidat, familiale et professionnelle
- Le parcours de formation et professionnel, son déroulement et une réflexion sur celui-ci
- Les motivations pour la profession de médiateur familial
- Les conceptions du candidat du travail de médiateur familial et les valeurs qu'il doit porter
- Les attentes du candidat par rapport à la formation de médiateur familial.

Le candidat disposera d'un temps de préparation de 15 minutes pour l'analyse d'un texte d'actualité de 3 à 4 pages maximum proposé par l'IRTS et d'un temps de présentation de 10 minutes.

Le jury engage ensuite avec le candidat, un débat d'une durée de 20 minutes, sur la base de la présentation de 10 minutes et du texte de présentation du parcours professionnel et du projet de formation, de 4 à 6 pages, rédigé par le candidat.

Les critères d'appréciation des aptitudes du candidat portent sur ses capacités de compréhension, de synthèse et d'analyse, mesurées à partir de l'échange avec le jury sur la base d'un texte proposé au candidat.

Les critères d'appréciation de la motivation et du projet portent sur la cohérence du projet professionnel du candidat et le projet de formation, ses capacités à envisager la fonction de médiateur familial, ainsi que son aptitude à s'inscrire dans un projet pédagogique de formation, et ses capacités à communiquer, mesurées à partir de l'échange avec le jury sur la base de texte de présentation du parcours professionnel et du projet de formation du candidat.

La durée de l'entretien est de 30 minutes (*notation sur 20*).

DISPOSITIONS PARTICULIERES POUR LES POST-VAE

Conformément à l'article 13 de l'arrêté du 19 mars 2012, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de ce même arrêté n'ont pas à présenter la sélection sur dossier. Toutefois, pour ces candidats, une inscription devra être effectuée auprès de l'IRTS avant la date limite indiquée et un entretien avec un responsable pédagogique de l'IRTS sera organisé, afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.

ETABLISSEMENT DES RESULTATS

Les résultats sont établis par une commission composée :

- du directeur de l'I.R.T.S. ou son représentant,
- d'un responsable de formation ou d'un responsable de pôle
- d'un médiateur familial extérieur à l'établissement de formation.

Cette commission arrête la liste des candidats admis.

La liste est transmise à la Direction de l'économie, de l'emploi du travail et des solidarités (DEETS) et La Région Réunion.

L'admission est valable uniquement pour la rentrée de l'année en cours et pour l'I.R.T.S. de La Réunion.